

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2024

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	20
De votants	23

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes LIGI-USELDINGER-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

OBJET
N°2024-4-7

**Arrêt projet des zones
d'accélération des énergies
renouvelables (ZAENR)**

Excusés :

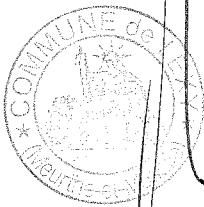
Mme RIQUET ayant donné pouvoir à Mme FERNANDEZ-AUBERTOT
M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme FONDEUR

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 15 avril 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26 mars 2024.

Le Maire,



Le Maire indique au conseil municipal que la loi n 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets,

REGU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée E-legalite.com

bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose que les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque au sol :

- *Zone Bois Silo à Chaux, entre LEXY et REHON, le long de la RD171A
- *Arcelor 1 et 2

- solaire photovoltaïque sur bâtiments :

- *Salle des sports rue Albert Lebrun
- *Centre de Loisirs 10, rue Maréchal Foch
- *Ecole Jean Macé 17/19, rue de Longwy
- *Boulodrome rue de Longwy, à l'arrière de l'Ecole Jean Macé
- *Stade rue de Longwy
- *Foyer Municipal 6, rue Maréchal Foch

- méthanisation :

- *Zone de l'Ancienne Agglomération

-ombrières :

- *Parking du Foyer Municipal 6, rue Maréchal Foch
- *Parking de la Poste rue du Commandant Spicq

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

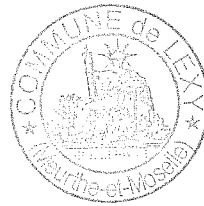


IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, document intitulé Enquête publique sur les ZAENR.

PRECISE qu'en l'absence d'indication sur la filière, il est supposé que la zone identifiée pourra abriter toutes les filières.

CHARGE le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée E-legalite.com